



INFOLETTRE

19 septembre 2022

L'inflation bat des records, les taux d'intérêt remontent au niveau de 2014 : à quoi s'attendre en 2023 en matière de taux recommandés par le logiciel ?

En France, les prix à la consommation ont augmenté en juillet de plus de 6,1% sur un an. De leur côté, les TEC ont atteint au cours des 3 derniers mois un niveau moyen qu'on n'avait plus connu depuis 2014. Dans ces conditions, ne doit-on pas s'attendre en 2023 à des bouleversements des taux d'inflation et d'intérêt actuellement recommandés pour la France par notre logiciel¹, respectivement 1,1% (taux d'inflation) et 0,75% (TEC de maturité 30 ans ou plus) ?

A fin 2022, l'inflation pourrait être de l'ordre de 7% en rythme annuel. En 2023, le logiciel ne recommandera évidemment pas un taux d'inflation de 7%, qui serait applicable à chacune des années de la durée parfois fort longue de l'indemnisation !

Depuis plusieurs années, nous préconisons le taux d'inflation moyen sur les 10 dernières années, en supposant que ce taux d'inflation sera proche du taux d'inflation moyen pendant la durée d'indemnisation. En 2023, le taux d'inflation recommandé sera donc égal au taux d'inflation moyen de la période 2013-

2022, soit environ 1,60% (+0,50%).

Au contraire, le taux d'intérêt recommandé est le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'évaluation, puisque le capital indemnitaire est supposé investi d'un seul coup à ce moment.

Pratiquement, on recommandera en 2023 le taux d'intérêt moyen de l'année 2022 ou, mieux sans doute, des 6 derniers mois de 2022 compte tenu de la rupture intervenue depuis le mois de juin, à partir duquel les taux d'intérêt négatifs ont disparu. Si les chiffres observés au cours des 3 derniers mois se maintiennent jusqu'à la fin de 2022, le taux d'intérêt moyen des TEC sur les 6 derniers mois de l'année 2022 sera de l'ordre de 2% à 10 ans, de 2,40% à 20 ans et de 2,50% à 30 ans (projections à mi-septembre 2022).

Le tableau ci-après récapitule les chiffres qui précèdent et calcule le taux d'évaluation recommandé pour la capitalisation des rentes indemnitaires, égal à la différence « Taux d'intérêt recommandé – Taux d'inflation recommandé ».

Taux d'intérêt et d'inflation recommandés – Comparaison 2022 – 2023 (projection)

TAUX D'INTERET ET D'INFLATION RECOMMANDES	en 2022	en 2023 (projection)
Taux d'intérêt recommandés		
TEC 10 ans	0,00%	2,00%
TEC 20 ans	0,44%	2,40%
TEC 30 ans ou plus	0,75%	2,50%
Taux d'inflation recommandé		
Taux d'inflation moyen sur les 10 dernières années	1,10%	1,60%
Taux d'évaluation recommandés		
Taux d'évaluation 10 ans	-1,10%	0,40%
Taux d'évaluation 20 ans	-0,66%	0,80%
Taux d'évaluation 30 ans ou plus	-0,35%	0,90%

On observe que, pour toutes les durées, le taux d'évaluation remontera sensiblement pour devenir positif en 2023², sauf si la tendance actuelle ne se confirme pas. Toutes autres choses étant égales, les capitaux indemnitaires devraient donc diminuer en 2023.

Comment expliquer ce résultat, alors que l'inflation connaît une hausse record ? Parce que le

taux d'inflation recommandé est un taux moyen calculé sur 10 ans, ce qui étale dans le temps des secousses comme il s'en produit en 2022, et qu'en même temps le taux d'intérêt recommandé est en augmentation plus forte que la hausse de l'inflation ainsi étalée.

Christian Jaumain

¹ Ce logiciel, accessible sur www.capitalisationdesindemnites.fr, est conçu *exclusivement* pour la France, contrairement à ce qu'indique le Référentiel Mornet 2022 (p. 48), outil par ailleurs remarquable.

² À un niveau nettement supérieur à celui des barèmes figurant en annexe au Référentiel précité.